

LA PRÉSIDENTE

Varilhes, le 27 novembre 2019

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes du périmètre de la compétence
« collecte » du Smectom du Plantaurel

Objet : Arrêté portant règlement de collecte

Madame, Monsieur le Maire,

L'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales a prévu le transfert au président du groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers, du pouvoir « de réglementer cette activité » (sauf opposition du maire*).

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance mon **arrêté du 21 novembre 2019 portant règlement de collecte** des déchets ménagers et assimilés, ci-joint.

S'agissant des administrés de l'ensemble des communes concernées, le présent règlement sera porté à leur connaissance par la mise à disposition d'un guide de collecte, comme le prévoit la réglementation. Le règlement ainsi que le guide de collecte seront consultables, notamment, au siège et sur le site internet du SNECTOM. Si votre commune dispose d'un site internet, je vous propose de mettre également en ligne le règlement de collecte et/ou, lorsqu'il sera disponible, le guide de collecte. Par ailleurs, en vue de disposer d'un exemplaire papier consultable en mairie, il vous est possible de l'imprimer, ou encore d'en recevoir un exemplaire sur simple demande auprès du syndicat.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute interrogation au sujet du règlement de collecte et des conditions de son application.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,
FLORENCE ROUCH



** Dans le cas particulier des communes de Celles et de Montgailhard, le maire ayant conservé le pouvoir de police spéciale relatif à la réglementation de la collecte, le règlement de collecte est fixé par arrêté du maire.*

Cc : - Présidents des communautés membres du Smectom du Plantaurel
- Maires des communes du périmètre de la seule compétence « traitement » du Smectom du Plantaurel
(pour information)